

Conseil Municipal du 13 avril 2022

- 01) Adoption du procès-verbal de la séance du 23 février 2022
- 02) Budget primitif – année 2022
- 03) Budget annexe – L’orée du Petit Bois – année 2022
- 04) Subvention au Centre National de la Prévention Routière
- 05) Affectation du résultat 2021 au budget 2022
- 06) Subvention à diverses associations – exercice 2022
- 07) Divers

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022**

L’an deux mille vingt et deux, le treize avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEINGBOUSE, se sont réunis sous la présidence de Madame Léonce CELKA, à la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – Mme Christiane BERAUD – Mme Marise BIER – M. Joseph DI BARTOLO – M. Denis CISEL – M. Alain GRASSO – Mme Pascale GUERIN – M. Mathieu GULLUNI – Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Florence KIEFER – M. Germain KINNEL – M. Roland KINNEL – Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REISCH – M Jean-Luc ZEITER

Absents excusés : Mme HAUGUTH Bernadette – Mme CAGIN Delphine

Procurations : Mme Delphine CAGIN a donné procuration à Mme Linda OLSZEWSKI
Mme Bernadette HAUGUTH a donné procuration à M. Alain GRASSO

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Germain KINNEL.

1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

Le Procès-verbal de la séance 23 février 2022 est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

APPROUVER A L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2 – BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif principal pour l'exercice 2022, chaque membre étant en possession d'un exemplaire du document :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 230 372,00	3 230 372,00
FONCTIONNEMENT	1 452 463,00	1 452 463,00
TOTAUX	4 682 835,00	4 682 835,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif présenté ci-dessus
- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

3 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT L'OREE DU PETIT BOIS – ANNEE 2022

Vu le projet du budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement L'orée du petit bois présenté,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif 2022 du lotissement « L'orée du petit bois » qui s'équilibre comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT L'OREE DU PETIT BOIS – ANNEE 2022

FONCTIONNEMENT			
6015 Terrains à aménager	89 100,00	7015 Vente de terrains aménager	500 000,00
6045 Achat études et prestations de services	80 000,00	7133 – 042 Variation en cours de production de biens	920 000,00
605 Achat de matériel, équipement	750 900,00		
TOTAL	920 000,00	TOTAL	1 420 000,00
023 Virement à la section d'investissement	500 000,00		
TOTAL GENERAL	1 420 000,00	TOTAL GENERAL	1 420 000 ,00

INVESTISSEMENT			
3351-040 Travaux en cours - terrains	89 100,00	1641 – Emprunt en cours	420 000,00
3354-040 Travaux en cours – Etudes et prestations de services	80 000,00		
3355-040 Travaux en cours - Travaux	750 900,00		
TOTAL	920 000,00	TOTAL	420 000,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	500 000,00
TOTAL GENERAL	920 000,00	TOTAL GENERAL	920 000 ,00

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

4 – SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL E LA PREVENTION ROUTIERE







Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer comme l'an dernier une subvention de 110 € au Centre National de la Prévention Routière qui accepte de dispenser des cours théoriques et pratiques d'éducation routière au bénéfice des enfants du groupe scolaire primaire.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

5 – SUBVENTION A DIVERSES ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022

Comme pour les années précédentes, le Conseil Municipal décide d'autoriser le versement de subvention aux différentes associations de la commune comme proposé ci-dessous.

Pour mémoire, l'ensemble de ces associations bénéficient d'ores et déjà de prestations en nature au travers de la mise à disposition gratuite des locaux et équipements communaux tels que le foyer socio culturel ou le tennis couvert.

- une somme de **500,00 euros** pour l'association suivante :
 -  pour le Club de Boxe Thaï,
- une somme de **250,00 euros** pour chacune des 5 associations suivantes :
 -  pour l'association "Sacré Coeur"
 -  pour le Syndicat des Arboriculteurs
 -  pour le Syndicat des Aviculteurs
 -  pour le Club de Quilles
 -  pour l'association "Les Lucioles"

- une somme de **125,00 euros** pour chacune des 9² associations suivantes :
- ✚ pour l'association "La Boîte à Couture"
 - ✚ pour l'association "Les Doigts Agiles"
 - ✚ pour l'association "Tennis Club Loisirs"
 - ✚ pour l'association "La Boule Seingbousoise"
 - ✚ pour l'association "Sport, Culture Loisirs"
 - ✚ pour l'association "Lovers of Country"
 - ✚ pour l'association "Les anciens combattants"
 - ✚ pour l'association "ADOT 57"
- une somme de **1 150,00 euros** sera versée à l'inter-association de Seingbouse, sur présentation d'une facture pour l'achat de matériel qui pourra être prêté aux différentes associations.
- Les responsables de cette inter-association seront ainsi chargés de répartir ces diverses subventions aux associations à la fin de l'année en cours et à condition que ces dernières participent au minimum à deux manifestations communales (fête patronale, téléthon ou les brioches de l'amitié...).

Ces subventions, hormis la subvention pour l'association des anciens combattants, seront versées sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom du Rassemblement des Associations de SEINGBOUSE.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

8 – DIVERS

Avant de clore la séance, le Maire fit part :

- ✚ Qu'à la date du 18/02/2022, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n° 197 de la section 02 dans le cadre de la vente d'un immeuble (appartenant aux conjoints LESINSKI)
- ✚ Qu'à la date du 24/03/2022, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n° 479 de la section 18 dans le cadre de la vente d'un immeuble (appartenant à la SCI ERCAN)
- ✚ Qu'à la date du 04/04/2022, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles n° 33, 36, 46, 232, 233, 235/230 et 237/230 de la section 4 dans le cadre de la vente d'un immeuble (appartenant aux conjoints HADI)

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôture la séance à 20 H 00

Le secrétaire de séance

Germain KINNEL